



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2022-555

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20220701-120125-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES PHILIPPON, ADJOINT AU MAIRE, DU 23 JUILLET AU 1ER SEPTEMBRE 2022 EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME SÉGALA

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Guillaume Ségala, adjoint au Maire, sera absent du 23 juillet au 1^{er} septembre 2022 inclus,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines missions soit assuré par un adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 23 juillet au 1^{er} septembre 2022 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jacques Philippon, adjoint au Maire, pour les questions relatives aux finances et à la performance publique.

Article 2 :

A ce titre, Monsieur Jacques Philippon pourra, notamment, signer les documents suivants :

- Tous les actes et courriers afférents aux finances publiques : exécution budgétaire des dépenses et recettes de la Ville,
- Tous les actes et courriers liés aux domaines des systèmes d'information, au numérique et à son développement, à la dématérialisation et à la modernisation de l'administration.

Article 3 :

Ces délégations de fonction et de signature s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 4 :

Par application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au Maire ayant reçu délégation du maire peuvent signer les décisions du maire, relatives aux compétences déléguées par le Conseil municipal. Ainsi, Monsieur Jacques Philippon pourra signer les décisions du maire, relatives aux compétences déléguées par le Conseil municipal, pour les domaines visés à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- Monsieur Guillaume Ségala,
- Monsieur Jacques Philippon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 7 juillet 2022



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **11 JUIL. 2022**
Affiché ou notifié le **11 JUIL. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois